



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/49/L.5  
19 octobre 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session  
Point 12 de l'ordre du jour

### RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Allemagne, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Érythrée, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kirghizistan, Liban, Luxembourg, Madagascar, Mali, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Norvège, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République démocratique populaire lao, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Sénégal, Soudan, Suède, Suriname, Tunisie, Turkménistan, Venezuela, Viet Nam et  
Zambie : projet de résolution

#### Vingt-cinquième anniversaire des activités du Fonds des Nations Unies pour la population

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2211 (XXI) du 17 décembre 1966, en application de laquelle le Secrétaire général a créé en 1967 un fonds d'affectation spéciale qui a été appelé par la suite le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population,

Notant que le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, rebaptisé en 1987 Fonds des Nations Unies pour la population, a commencé de fonctionner en 1969,

Rappelant également ses résolutions 3019 (XXVII) du 18 décembre 1972, 31/170 du 21 décembre 1976 et 34/104 du 14 décembre 1979, dans lesquelles elle a notamment reconnu le rôle de premier plan et l'efficacité du Fonds dans le système des Nations Unies pour ce qui est du domaine de la population, et a affirmé que le Fonds était un organe subsidiaire de l'Assemblée générale,

Réaffirmant les résolutions 1763 (LIV) et 1986/7 du Conseil économique et social, respectivement en date du 18 mai 1973 et du 21 mai 1986, dans lesquelles sont énoncés les buts et objectifs du Fonds,

1. Félicite le Fonds des Nations Unies pour la population à l'occasion de son vingt-cinquième anniversaire;

2. Prend acte avec satisfaction du rôle bénéfique que le Fonds et son personnel dévoué ont joué, au cours des 25 dernières années, en vue de contribuer à mieux faire comprendre et connaître les questions de population et de développement, d'améliorer la qualité de la vie humaine et de fournir une assistance systématique et soutenue aux pays en développement, à leur demande, afin d'entreprendre des programmes nationaux appropriés visant à faire face aux besoins de ces pays en matière de population et de développement.

-----